

Dossier hebdomadaire d'aide à la communication de proximité

Semaine du 21 au 27 janvier 2019

édito :

**pour une transformation profonde
de l'Union européenne**

articles :

VERSEMENT TRANSPORT

non à la casse du transport public

HÔPITAL PUBLIC

la crise doit être au cœur du débat national

DROIT DE MANIFESTER

un droit constitutionnel

Pour une transformation profonde de l'Union européenne

Les députés britanniques ont massivement rejeté l'accord de divorce avec l'Union européenne conclu par Theresa May. Ce vote est un épisode de plus dans la longue série de difficultés rencontrées par la Grande-Bretagne depuis son vote en faveur du Brexit.

Au vu de ces turpitudes, on se dit que l'idée d'une sortie de l'UE serait une folie pour la France. La preuve : alors que la Grande-Bretagne était moins intégrée que la France au sein de l'Union européenne, elle rencontre les plus grandes difficultés à en sortir.

Il n'y a pas donc pas d'autre choix qu'une transformation profonde de l'Union européenne, en rupture franche avec les logiques libérales et les traités qui les soutiennent.

C'est le message que les communistes entendent porter dans la campagne des élections européennes qui s'engage.

Brexit : Ian Brossat (PCF)

VERSEMENT TRANSPORT

non à la casse du transport public

Le MEDEF lance une offensive contre le transport public.

Profitant de l'organisation d'un débat qui n'en n'a que le nom, le patronat propose discrètement la suppression du versement transport, principal ressource du transport public urbain, auprès d'un gouvernement qui n'a d'yeux que pour les premiers de cordée.

Non content de profiter massivement et en toute légalité du CICE, de crédits d'impôts et d'être sujet à l'évasion fiscale

– en toute illégalité, le patronat français souhaite détruire le transport public en s'attaquant à son financement.

Pour les élus communistes, il faut au contraire relancer l'investissement pour les transports et défendre les services publics, c'est une urgence sociale et écologique.

Les communistes appellent les salariés et les usagers à intervenir dans le cadre du grand débat, afin que soit défendu le droit à la mobilité pour tous et sur tous les territoires ■

HÔPITAL PUBLIC

la crise doit être au cœur du débat national

Selon l'enquête interne, le décès survenu à l'hôpital Lariboisière à Paris en décembre dernier résulte du manque de moyens humains et financiers.

Ce drame nous montre, s'il le fallait encore, les conséquences et la dangerosité des politiques d'austérité appliquées depuis des années à l'hôpital public. En 2018, Emmanuel Macron exigeait près d'un milliard d'euros d'économies pour les hôpitaux publics (960 millions d'euros). Dans le budget 2019, ce sont désormais 650 millions d'euros supplémentaires.

Depuis des mois, personnels soignants, patient-es et élu-es ne cessent d'interpeller Emmanuel Macron sur la détérioration du service public de santé.

Pourtant les fermetures se succèdent. C'est le cas de la maternité du Blanc (Indre), ou encore de celle de Creil (Oise),

occasionnant protestations et démissions comme celle de Loïc Pen, chef des urgences de Creil, fin décembre.

Combien de décès, de démissions et de coups de gueules faudra-t-il encore pour que le gouvernement rompe avec cette politique mortifère ?

Pour que ce drame de Lariboisière n'en appelle pas d'autres, nous formulons trois propositions :

- l'arrêt pur et simple des fermetures d'hôpitaux et de maternité,
- un plan d'investissement d'1 milliard d'euros pour répondre aux besoins d'urgence,
- une hausse immédiate des salaires des personnels soignants, et le paiement des heures supplémentaires qui leur sont dues.

Enfin, dans le cadre du grand débat national, nous invitons tous les Français à défendre leur système public de santé à travers les cahiers de doléances ■

DROIT DE MANIFESTER

un droit constitutionnel

Pourtant, au lieu de répondre aux revendications exprimées par les gilets jaunes, le gouvernement utilise un arsenal sécuritaire et répressif détourné de son objet.

Il est ainsi par exemple du délit de « participation à un groupement en vue de la préparation de violence volontaires, de destructions ou de dégradations » (article 222-14-2 du code pénal) qui permet de prendre des « dispositions préventives ».

L'état met en œuvre des mesures policières et judiciaires appliquées aux manifestants pour les dissuader de participer à des rassemblements notamment :

- abus des contrôles d'identité, même en amont de la manifestation
- gardes à vue sans objet ou à des fins étrangères à celles prévues
- utilisation arbitraire de flashballs et grenades, faisant de nombreuses et parfois très graves victimes
- menaces de poursuites judiciaires
- multiplications de procédures expéditives de comparutions immédiates
- sanctions pénales lourdes.

La gestion de l'ordre public a pour seul but de porter atteinte à la liberté de manifester, liberté qui demeure la règle dans un état démocratique. Si la France n'interdit pas les rassemblements non déclarés, elle prévoit des sanctions pour les organisateurs.

Un récent article d'Amnesty International rappelle que la Convention européenne des droits de l'homme, à l'article 21 du pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que les rapports du conseil des droits de l'homme et les guides de l'OSCE garantissent le droit de manifester

pacifiquement. Dans un arrêt de 2006 la CEDH appelle les Etats à faire preuve de tolérance. On peut dès lors s'interroger sur la légalité de la déclaration préalable imposée par la législation interne.

Par ailleurs, le gouvernement a franchi un nouveau cap en faisant une proposition de loi anticasseurs qui a pour objectif de soumettre le droit de manifester à une autorisation préalable, de contrôler l'accès aux manifestations et fichier les manifestants par la police, hors contrôle judiciaire.

Avec la déclaration de l'état d'urgence le 13 novembre 2015, l'Etat avait commencé à expérimenter ce type de mesures. Avec la sortie de l'état d'urgence, il ne disposait plus de ces possibilités fort utiles et pratiques pour réprimer le mouvement social. Dès le début de l'année 2018, les mobilisations sociales et étudiantes contre plusieurs réformes ouvraient la voie à la nécessité, pour le gouvernement, de mettre en place de nouvelles armes répressives pour tenter de les museler.

C'est dans ce contexte qu'en juin 2018 le sénateur *Les Républicains* Bruno Retailleau a déposé une proposition de loi visant à « prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs ». Cette proposition adoptée par le Sénat le 23 octobre sera examinée en février par l'assemblée.

Les députés du groupe *Communistes et Républicains* auront à se battre afin de garantir le droit de manifester et les libertés individuelles, conformément à la liberté d'expression de chaque citoyen. Le gouvernement doit revenir à la raison républicaine et cesser d'user de violences institutionnelles pour répondre aux revendications populaires qui s'expriment aujourd'hui ■